

LE PROPAGATEUR

VOL. I.

AVRIL 1904.

No. 4.

Chronique Mensuelle

Voici l'avril ! C'est le mois du réveil de la nature ; le soleil verse à flots ses rayons d'or. Et les hommes cependant continuent d'être méchants.

Là-bas, en Extrême-Orient, les masses russes se rangent et les troupes japonaises ont l'air de s'agiter avec adresse. C'est la guerre, la bataille, la haine. Triste humanité ! Qui sait, demain peut-être une étincelle volera jusque sur la Manche et l'Angleterre et la France, se souvenant de jadis, feront aussi parler la poudre ?

Les journaux s'en donnent à pleines colonnes. Tout le mois de Mars, on nous a servi, à grands renforts de caricatures et de portraits, du *russe* et du *japonais*. Quelle drôle de chose que le *tamtam* ! Mais il n'y a pas à dire, c'est le moyen de faire de l'argent. De la guerre, des meurtres, du sang, toujours du sang, les foules aiment le sang. Il y en a pour dire que les femmes surtout sont curieuses ; et les hommes donc ?

Le Japon, hier un barbare inconnu, que ses victoires sur la Chine ont signalé à l'attention du monde, compte plus de 40 millions de sujets. Le colosse russe est fort de 120 millions d'individus, et les Russes sont braves. Oui, mais le théâtre de la guerre actuelle est loin de la base d'opérations, dont le centre est Saint-Pétersbourg. On se souvient que l'Angleterre a payé cher sa victoire en Afrique *australe*.

Tolstoi a écrit, paraît-il, qu'il n'était ni pour la Russie ni pour le Japon, mais pour le droit et la justice : C'est assez malin, quoiqu'un peu ancien comme trouvaille.

Enfin, qui vivra verra !

La malheureuse France de Combes et de Jaurès a décrété la suppression totale de l'enseignement congréganiste.

D'après le rapporteur de la commission parlementaire, chargée

d'étudier la question, c'est l'habit qui fait le moine. "Laïcisez l'enseignement, conclut donc M. Buisson ; et, n'ayant plus d'instituteurs en costume religieux, vous n'aurez plus de religion!"

M. Denys Cochin, le catholique éloquent, s'était donné la peine pourtant d'affirmer à la Chambre que les croyants, ses frères, ouvriront de nouvelles écoles, jusqu'au jour où il sera interdit d'enseigner à tous, excepté à ceux qui n'ont reçu d'enseignement nulle part!

L'austère M. Buisson a donné en passant une fameuse leçon de *socialisme*, bien compris, à ses amis de l'Extrême Gauche, en citant à l'ordre du jour, au moyen d'un panégyrique admirablement *poussé*, quoi qu'un peu *faussé*, saint Jean-Baptiste de la Salle, comme un héros de la charité et du zèle pour les pauvres enfants.

En réponse à M. Combes, M. Ribot n'a pas eu de peine à établir que la loi proposée foulait aux pieds tout ce qui restait de liberté aux pères de famille dans la question scolaire.

Mais rien n'y a fait. La loi a été votée. Les religieux autorisés ou non n'enseigneront plus, comme religieux, sur la terre de France.

Le premier article du *code de liberté* de ces Messieurs des Loges et de la majorité parlementaire, c'est d'étouffer celle des autres.

Quinze Pères Assomptionnistes, convaincus d'avoir continué à vivre en commun et de s'être occupés des œuvres de la "Bonne Presse," ont été condamnés, par le tribunal correctionnel de Paris, à la prison ou à l'amende. Encore un fruit, cueilli sur l'arbre de la liberté.

Au Canada, grâce à Dieu, nous n'en sommes pas là. Le publiciste Charlier, qui insultait naguère dans les *Débats* de Montréal, ceux que nous avons accoutumé d'honorer et de vénérer le plus dans notre pays, s'est vu déclarer coupable par douze jurés, ses pairs. Le R. P. Adam S. J., qui l'avait forcé à comparaître devant les tribunaux, pour défendre son honneur, a usé envers lui d'un noble désintéressement. Il a demandé à la Cour "de se faire à l'endroit du coupable clément et même pardonnant."

L'Honorable Juge Wurtelle a expliqué qu'il voulait bien écouter la voix du jury et celle du plaignant, qui s'étaient associées

pour implorer clémence, mais il a ajouté qu'il fallait un exemple, afin que les journalistes sachent que la liberté n'est pas la licence. En conséquence Son Honneur a condamné M. Charlier à trois mois de prison, comme aussi à fournir, à l'expiration de la peine, un cautionnement personnel de garder la paix et d'avoir une bonne conduite à l'avenir.

“ Nous regrettons, écrit la *Semaine Religieuse* de Montréal, de n'avoir pu mettre sous les yeux de nos lecteurs qu'un résumé de cette sentence, qui venge enfin les catholiques de tant de tristesse et d'ennui.”

Le 9 mars, on a célébré avec éclat, à St-Hyacinthe, le onzième anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr Decelles. L'état de santé du distingué Prélat ne lui a pas permis de trop se prodiguer, en cette occasion, à ses prêtres et à ses fidèles. Mais les vœux et les prières qu'on a offert pour lui ont dû contribuer au regain de force et de vie que tous sont si heureux de constater chez le vénéré malade.

Puisse le soleil d'Avril et celui de Mai, si beaux au Canada, améliorer encore la santé de Mgr Decelles. Nos lecteurs seront heureux, nous en sommes certain, d'unir leurs vœux et leurs prières à ceux et à celles des diocésains de St-Hyacinthe.

M. le curé Ch. LaRocque, de St-Louis de France, maintenant Visiteur des écoles catholiques de Montréal, a donné sa démission comme membre de la commission scolaire de la grande ville. Le nouveau Visiteur, en offrant sa résignation à ses collègues de la commission, a prononcé un substantiel discours, dont il convient d'enregistrer pour l'avenir plus d'un passage significatif :

“ Que ferai-je, comme Visiteur de nos écoles catholiques, a-t-il dit entre autres choses? Sans doute, la commission dont je ne suis plus membre me fera connaître sa volonté, et d'avance je me rends dans toute la mesure de mes forces et du possible à ses désirs. Cependant vous me permettez bien de vous dire de quelle manière je comprends la mission qui m'est confiée.

“ L'enfant a besoin pour s'appliquer à l'étude d'être constamment aiguillonné et tenu en éveil par des moyens appropriés à son âge. Lui prêcher qu'il lui faut étudier, afin que plus tard il

puisse non seulement gagner sa vie, mais encore occuper une position honorable dans la société, c'est très bien ; mais cela ne suffit pas. La légèreté, naturelle à son âge, empêche l'enfant de donner à ces considérations l'importance qu'elles méritent. Il faut l'instruire et l'élever en quelque sorte à son insu ; meubler son intelligence de connaissances utiles et pratiques et lui inspirer l'amour de toutes les vertus qui font les bons chrétiens et les citoyens honorables. Pour atteindre ces fins si nobles, il faut constamment encourager l'enfant au travail, en provoquant la plus grande émulation possible dans les classes, et comme conséquence nécessaire stimuler le zèle et le dévouement du maître pour ses élèves, et du Principal et du Directeur pour son école.

“ Par une émulation prudente exciter la volonté des élèves au parfait accomplissement du devoir, et par ce moyen établir entre eux une concurrence à la fois ardente et pacifique pour la conquête des meilleures places dans les concours, les compositions, les examens, voilà l'émulation au travail ; animer en même temps les cœurs à la pratique du bien par le spectacle des actes vertueux, voilà l'émulation à la vertu. Cette émulation excite chez tous les enfants l'activité intellectuelle et morale. L'émulation à la vertu dispose l'enfant à écouter avec docilité les instructions et les conseils du maître. L'émulation au travail entretient l'ardeur pour l'étude, contribue au développement des facultés et prépare le succès.

“ Voilà, messieurs, en quelques mots, la base sur laquelle doit s'appuyer, il me semble, le travail du Visiteur de nos écoles catholiques ; voilà le but qu'il doit poursuivre par tous les moyens dont il peut disposer, et vers lequel doivent s'orienter tous ses efforts. Chaque fois que j'ai eu l'occasion d'entrer dans une école et de parcourir les classes même très rapidement, j'ai toujours entendu la même observation. C'est dommage, me disait-on, que vos visites soient si rares ; vous ne sauriez croire tout le bien qu'elles font à nos élèves. Pendant deux et trois semaines après ces visites, nos enfants travaillent beaucoup mieux ; ils sont plus attentifs, ont l'œil plus ardent, l'oreille plus tendue, se conduisent mieux, surtout quand ils ont en perspective les petites récompenses qu'une prochaine visite leur réserve.

“ Par quels moyens provoquer cette salutaire émulation ? émulation aussi salutaire pour le maître et la maîtresse que pour l'élève ; car si l'élève est encouragé au travail et plein d'ardeur, le

maître aura à cœur de le pousser de l'avant. Tandis que si les élèves d'une classe n'ont pas d'émulation, le maître sera vite exposé à prendre la contagion et à négliger sa classe. Un moyen d'émulation, quelque bon qu'il soit ne produit pas indéfiniment les mêmes effets ; les enfants avec leur inconstance finissent par s'y habituer. Il est donc important d'en avoir plusieurs ; il faut pouvoir et savoir varier. Parmi les principaux moyens d'émulation consacrés par l'expérience, il faut compter les suivants : l'encouragement par les paroles affectueuses, qui font reprendre courage à un enfant et ravivent sa confiance ; l'éloge bien motivé, proportionné au mérite et distribué avec discrétion et prudence ; les attestations mensuelles et hebdomadaires, les bons points, les proclamations publiques, les insignes d'honneur, les tableaux d'honneur et les récompenses proprement dites.

“ On peut ajouter les visites des parents aux écoles, les petits concours entre deux ou trois écoles ou entre les élèves d'une même classe dans plusieurs écoles. Enfin un puissant moyen d'émulation serait des conférences illustrées ; mais je vous demande pardon de l'énoncé de ce programme. J'aurais aimé vous rencontrer, avant de commencer mon travail comme Visiteur ; la Commission n'ayant pas eu d'assemblée régulière depuis ma nomination, ça n'a pas été possible. Je me suis donc mis à l'œuvre le premier mars et jusqu'à ce jour j'ai visité le plus grand nombre des écoles. Cette première visite a été une visite d'introduction, pendant laquelle j'ai rencontré maîtres et élèves ensemble. Il m'est très agréable de vous dire que partout j'ai été reçu avec la plus parfaite cordialité, avec bonheur. On m'a dit combien on était heureux de savoir qu'à l'avenir quelqu'un visiterait régulièrement les écoles, et tout le bien qu'on attendait de ces visites pour stimuler le zèle et le dévouement des maîtres et des maîtresses, en même temps que l'émulation chez les élèves.

“ Au cours de cette première visite, j'ai constaté que toutes les classes de nos écoles sous contrôle n'ont à présenter aux enfants que des murailles absolument nues. On a demandé cinquante piastres dans le budget de l'an prochain pour commencer à couvrir cette nudité, et rendre les classes plus attrayantes. Je demanderais à la commission de me permettre de consacrer à cette fin le montant qui sera économisé sur l'achat des livres de prix. Il serait aussi désirable que la séance mensuelle dans chaque

école fut fixée, de manière à permettre à messieurs les commissaires et au visiteur d'y assister. On pourrait inviter les parents des élève, tantôt d'une classe, tantôt d'une autre, à assister à ces séances....."

A la cure de St-Louis de France, Mgr l'archevêque de Montréal a appelé, comme successeur de M. l'abbé LaRocque, M. l'abbé Eustache Bourassa, secrétaire de Laval à Montréal.

Le nouveau curé de St-Louis est jeune encore, et sa nomination sera favorablement accueillie, surtout dans la sphère de la classe dirigeante de la société montréalaise ; il est connu pour un lettré distingué et un causeur à la verve piquante. Ses belles relations sociales aideront puissamment son action, comme curé de l'une des plus belles paroisses de Montréal.

On dit que le successeur de M. l'abbé Bourassa au Secrétariat de Laval, sera M. l'abbé Curotte, professeur de théologie au Grand Séminaire de Montréal. M. Curotte est un prêtre de grand talent et un travailleur énergique. Tout lui prédit un brillant avenir. Ses anciens confrères de Rome le verront tous avec bonheur arriver à l'importante fonction qu'on dit devoir lui échoir. Sûrement, il fera honneur à Laval, ce qu'au reste Laval lui rendra bien.

L'un des soirs de Mars, Madeleine, que tous les lecteurs de la PATRIE connaissent et apprécient, rendait hommage devant l'Alliance Française à la mémoire d'Arthur Buies, le chroniqueur de si beau talent, que la mort nous a ravi déjà depuis quelques années. C'est une bonne action que Madeleine a faite là, et tout ensemble une action délicate. Nos littérateurs canadiens ne sont pas assez connus.

Sans doute, pas plus sur les bords du St-Laurent qu'ailleurs, les hommes ne sont des anges. Buies a connu les faiblesses humaines. Mais il aimait passionnément le bien, et il avait un grand cœur. Une âme aimante et une âme d'artiste ne saurait ne pas le goûter et l'apprécier hautement.

Ajoutons à cela que Mlle Gleason (Madeleine) a connu le célèbre chroniqueur dans l'intimité. C'était l'ami de son frère.

Aussi bien me semble-t-il que le style de l'auteur de " Mon premier péché " a quelque chose de la plume de Buies. Seulement sous la main de la femme de lettres, l'accent s'est adouci et l'esprit est moins piquant. Il a peut-être perdu en force, mais il a gagné en grâce et en suavité.

Alfred Garneau, le fils du grand historien national, est mort à Montréal, au commencement de Mars. M. A. D. Decelles a écrit d'Ottawa une page remarquable, pleine de délicatesse et de cœur, où il pleure noblement l'homme de lettres si distingué et l'ami si charmant qu'Alfred Garneau a su être modestement.

Chose curieuse, tandis que beaucoup de jeunes *fils à papa* vivent de la gloire de leur père, Garneau fils a fait hommage de toute sa vie et de toute sa gloire très réelle à la mémoire de son illustre père. "Son existence, écrit M. Decelles, n'a été pour ainsi dire que le prolongement de la vie d'un homme auquel il voua un double culte de piété filiale et d'admiration patriotique."

Eloge qui me paraît aussi émouvant et aussi édifiant qu'il est simple et assez singulier.

Au reste, M. Decelles termine son article par ces lignes qu'on ne saurait lire sans émotion : " Aux regrets de la séparation s'ajoute pour nous la perte d'une amitié que nous sentions d'autant plus profonde qu'elle se répandait moins. Il sera désormais impossible à ceux qui étaient de son intimité de se réunir sans un serrement de cœur, en sentant sa physionomie s'évoquer d'elle-même avec son sourire, sa main franchement tendue vers nous, son cœur plein d'effusions généreuses. C'est une tristesse de la vie et surtout de l'âge mûr que la disparition d'amis qui ne se remplacent pas et qui ne vivent plus que dans un affectueux souvenir. Hélas ! que l'on a bien raison de dire : " Les regrets ne sont que pour ceux qui restent. "

Dans le clergé je note la mort de l'abbé Boisvert de Nicolet et celle du tout jeune abbé Dorval de Saint-Hyacinthe. Prions pour eux.

L'abbé ELIE J. AUCLAIR.

31 Mars 1904.

La persécution en France

Le renégat premier ministre de France, Combes, a donné une nouvelle preuve de sa malice, en faisant enlever le Crucifix de toutes les cours de justice, le Vendredi Saint.

Nous espérons que le jour n'est pas éloigné où ce nouveau Julien sera obligé de dire : "*Tu as vaincu Galiléen !*"

Souhaitons et demandons instamment à Jésus ressuscité qu'il hâte ce triomphe de la Justice et de la Vérité.

—En 1846, l'institut des Frères des écoles chrétiennes subissait en France une crise très dure, il était sur le point d'être chassé ; et le retentissant procès de l'innocent Frère Léotade avait surexcité à tel point les passions sectaires, qu'une mesure de rigueur contre toute la congrégation était imminente. Le Frère Irlide, alors supérieur général, en était très occupé ; mais le Frère Joseph, depuis supérieur général, ressentait plus vivement ces angoisses. Il demanda à ses supérieurs la permission d'aller à Ars consulter le serviteur de Dieu, qui était en grande renommée de sainteté et auquel on prêtait de nombreuses vues sur l'avenir. Il alla donc à Ars et exposa naïvement ses craintes et celles de ses supérieurs. Le curé d'Ars réfléchit une demi-minute, puis dit : "Que vos supérieurs se rassurent : cette crise va passer sans laisser de traces, mais quand votre fondateur *sera glorifié*, votre institut subira une terrible persécution, il sera chassé de France. Ne perdez point cependant courage, la crise ne durera qu'une année, et après votre Congrégation refleurira en France plus vigoureuse que par le passé."

—Quand le Frère Joseph, supérieur général, vint à Rome pour les fêtes de la Béatification du Vénérable de la Salle, il raconta à ses Frères cette prophétie et les engagea à se préparer à la persécution. Elle ne vint pas. Maintenant que la canonisation, la glorification dont avait parlé le curé d'Ars est faite, la persécution qu'il avait prédite va s'étendre même sur les Frères des Ecoles chrétiennes. Longtemps ils avaient espéré que le gouvernement les aurait épargnés, à cause des services qu'ils lui rendaient et des rapports intimes qu'ils avaient avec l'Université. Leur sort est décidé : ils suivront sur la route de l'exil les congrégations qui les y ont précédés. Il n'y a plus aujourd'hui aucune illusion à se faire à ce sujet. La persécution ne durera qu'une année, disait en 1846, le Vénérable. C'est un motif d'expérience ; et en ce moment où tous les éléments humains font défaut, l'âme chrétienne se rattache d'une façon instinctive à toutes ces vues surnaturelles sur l'avenir, cherchant à y puiser un motif de consolation et un peu de courage pour supporter l'épreuve.

LA MUSIQUE SACRÉE

Comme les enseignements de la Chaire de Pierre ne sauraient jamais avoir trop de notoriété, le *Propagateur* est heureux d'insérer aujourd'hui dans ses pages le *Motu proprio* de N. S. Père Pie X, sur la *Musique sacrée*.

« Parmi les sollicitudes de la charge pastorale, non seulement de cette Chaire suprême que, par une impénétrable disposition de la Providence, Nous occupons malgré Notre indignité, mais encore de toute Eglise particulière, sans aucun doute celle-là occupe le premier rang qui s'attache à maintenir et promouvoir la dignité de la maison de Dieu, où se célèbrent les augustes mystères de la religion et où se rassemble le peuple chrétien pour y recevoir la grâce des sacrements, assister au saint Sacrifice de l'autel, adorer le très auguste Sacrement du corps du Seigneur et s'unir à la prière commune de l'Eglise dans les publics et solennels offices ecclésiastiques. Rien ne doit donc se rencontrer dans le temple qui trouble ou simplement diminue la piété des fidèles ; rien qui soit un raisonnable motif de dégoût ou de scandale ; rien surtout qui offense directement la splendeur et la sainteté des fonctions sacrées et qui soit indigne de la maison de prière et de la majesté divine.

Nous ne voulons pas aborder en particulier les divers abus qui se pourraient produire à ce sujet. Notre attention se borne aujourd'hui à l'un des plus communs, des plus difficiles à déraciner, et qui, parfois, est à déplorer là même où tout le reste mérite le plus grand éloge, soit la beauté somptueuse du temple, soit la splendeur soigneusement réglée des cérémonies, soit le nombre des clercs, soit la dignité et la piété des ministres du culte. Cet abus est celui qui se glisse dans le chant et la musique sacrée. En effet, du fait soit de la nature de cet art, par lui-même fluctuant et variable, soit de la successive altération du goût et des habitudes au cours des siècles, soit de la funeste influence exercée sur l'art sacré par l'art profane et théâtral, soit du plaisir causé directement par la musique et difficile à contenir dans de justes limites, soit enfin des préjugés qui s'insinuent et puis se maintiennent avec ténacité même auprès des personnes graves et pieuses, il existe une continuelle tendance à s'écarter de la droite règle, établie d'après ce principe que l'art est mis au service du culte, et assez clairement exprimée dans les canons ecclésiastiques, les

ordonnances des Conciles généraux et provinciaux, dans les prescriptions émanées à plusieurs reprises des Sacrées Congrégations romaines et des Souverains Pontifes, Nos prédécesseurs.

Ce Nous est une véritable satisfaction de reconnaître le grand progrès accompli en ce point au cours de ces dix dernières années dans notre bonne ville de Rome et dans de nombreuses églises de notre patrie, mais plus particulièrement encore chez quelques nations où des hommes distingués et zélés pour le culte de Dieu, se sont, avec l'approbation du Saint-Siège et sous la direction des évêques, réunis en sociétés florissantes et ont remis en grand honneur la musique sacrée presque dans toutes leurs églises ou chapelles. Toutefois, ce progrès est loin encore d'être général. Aussi, instruit par notre expérience personnelle, tenant compte des plaintes nombreuses qui Nous viennent de toute part, depuis le peu de temps qu'il a plu au Seigneur de Nous placer au faite du Pontificat romain, sans différer plus longtemps. Nous estimons que notre premier devoir est d'élever immédiatement la voix pour réprouver et condamner tout ce qui, dans les fonctions du culte et les offices ecclésiastiques, se trouve contraire à la règle indiquée. Notre très vif désir étant que le véritable esprit chrétien reflorisse partout et demeure chez tous les fidèles, Nous croyons nécessaire de pourvoir tout d'abord à la sainteté et à la dignité du temple où se réunissent les fidèles pour recueillir cet esprit à sa première et indispensable source, qui est la participation active aux saints mystères et à la prière publique et solennelle de l'Eglise. Car c'est en vain espérer une large diffusion de la bénédiction du ciel, lorsque l'hommage au Très-Haut, au lieu de monter en odeur de suavité, met, au contraire, dans la main du Seigneur, les fouets dont autrefois se servit le divin Rédempteur pour chasser du Temple les indignes profanateurs.

Dans ce but, afin que nul ne puisse désormais s'excuser sur l'ignorance de son devoir, pour supprimer toute hésitation dans l'interprétation de certaines lois déjà portées, Nous avons cru utile d'indiquer brièvement les principes qui doivent régler l'usage de la musique sacrée dans les fonctions du culte, et réunir en un tableau général les principales prescriptions de l'Eglise contre les abus les plus communs en pareille matière. Et, pour cela, de notre propre mouvement et de science certaine, nous publions la présente *Instruction*, à laquelle, comme au *Code légal de la musique sacrée*, Nous voulons, de la plénitude de notre autorité aposto-

lique, que soit donnée force de loi, en imposant à tous, par le présent acte, sa plus scrupuleuse observance.

Instruction sur la musique sacrée.

I.—PRINCIPES GÉNÉRAUX.

1.—La musique sacrée, partie intégrante de la solennelle liturgie, participe à la fin générale de celle-ci, qui est la gloire de Dieu, la sanctification et l'édification des fidèles. Elle contribue à accroître la dignité et la splendeur des cérémonies ecclésiastiques ; et, de même que sa mission principale est de revêtir d'une mélodie appropriée le texte liturgique proposé à l'intelligence des fidèles, ainsi sa propre fin est d'ajouter à l'efficacité de ce même texte, en sorte que les fidèles soient, par ce moyen, plus facilement portés à la dévotion et se disposent mieux à recevoir les fruits de grâce obtenus par la célébration des saints Mystères.

2.—La musique sacrée doit donc posséder au plus haut degré les qualités qui sont le propre de la liturgie : la sainteté et l'excellence de la forme, d'où naît spontanément son troisième caractère, qui est l'universalité.

Elle doit être *sainte*, donc exclure toute allure profane, non seulement en elle-même, mais encore dans le mode d'exécution.

Elle doit être un *art véritable* ; il n'est pas possible, s'il en était autrement, qu'elle puisse avoir sur l'âme de qui l'écoute cette efficacité que l'Eglise avait en vue, en lui donnant une place dans sa liturgie.

Mais elle doit être encore *universelle*, en ce sens que, tout en accordant à chaque nation le droit d'admettre dans les compositions musicales clésiastiques ces formes particulières qui constituent en quelque sorte le caractère spécifique de la musique qui leur est propre, ces diversités devront être de telle manière subordonnées aux caractères généraux de la musique sacrée, que personne de nationalité diverse ne puisse, à les entendre, éprouver une déplaisante impression.

II.—GENRES DE MUSIQUE SACRÉE.

3.—Ces qualités se rencontrent au suprême degré dans le chant grégorien qui est, par conséquent, le chant propre de l'Eglise romaine, le seul chant que lui aient transmis les anciens, qu'elle a conservé soigneusement au cours des siècles dans ses manuscrits liturgiques, qu'elle présente aux fidèles comme sien, qu'elle pres-

crit exclusivement dans certaines parties de sa liturgie, et que les études récentes ont si heureusement rétabli en son intégrité et sa pureté.

Pour ces motifs, le chant grégorien fut toujours considéré comme le modèle suprême de la musique sacrée, et l'on peut, en toute raison, établir la règle générale suivante :

Une composition musicale ecclésiastique est d'autant plus sacrée et liturgique que dans le mouvement, l'inspiration et le goût, elle se rapproche davantage de la mélodie grégorienne ; elle est d'autant moins digne de l'Eglise qu'elle s'éloigne davantage de ce souverain modèle.

L'ancien chant grégorien traditionnel devra donc être largement rétabli dans les fonctions du culte, chacun demeurant persuadé qu'un office religieux ne perd en rien de sa solennité par le fait qu'il n'est accompagné d'autre musique que celle-là même.

En particulier, l'on s'efforcera de mettre à nouveau le chant grégorien à l'usage du peuple, afin que les fidèles prennent encore, comme autrefois, une part plus active aux offices ecclésiastiques.

4.—Les qualités susdites sont aussi le fait à un haut degré de la polyphonie classique, spécialement de celle de l'école romaine qui, au XVI^e siècle, obtint son maximum de perfection dans les œuvres de Pierluigi da Palestrina et produisit encore, dans la suite, des compositions d'une remarquable beauté liturgique et musicale. La polyphonie classique se rapproche beaucoup du chant grégorien, souverain modèle de toute musique sacrée, et, pour cette raison, elle mérite d'être accueillie avec celui-ci dans les fonctions les plus solennelles de l'Eglise, celles par exemple de la Chapelle Pontificale. Elle devra donc aussi être largement rétabli dans les offices de l'Eglise, particulièrement dans les plus insignes basiliques, les églises cathédrales, celles des séminaires et des autres Instituts ecclésiastiques, où les moyens nécessaires ne font habituellement pas défaut.

5.—L'Eglise a toujours reconnu et favorisé le progrès des arts, en admettant au service du culte tout ce que le talent a pu trouver de bon et de beau au cours des siècles, les règles liturgiques demeurant intactes. La musique moderne est donc acceptée à l'église ; car elle offre, elle aussi, des compositions qui, par leur beauté, leur ampleur, leur gravité, ne sont aucunement indignes des fonctions liturgiques.

Toutefois, la musique moderne étant surtout destinée aux

usages profanes, il faudra prendre garde, avec un soin plus attentif, que les compositions musicales de style moderne, autorisées dans les églises, ne contiennent rien de profane, ne constituent pas des réminiscences de motifs développés au théâtre, et ne soient pas modelées, même dans leurs formes extérieures, sur le mouvement des morceaux profanes.

6.—Parmi les divers genres de la musique moderne, celui qui paraît le moins propre à accompagner les fonctions du culte est le genre théâtral, si usité au cours du siècle passé, spécialement en Italie. Par sa nature même, il présente la plus grande opposition au chant grégorien et à la polyphonie classique, par suite aux lois les plus importantes de toute bonne musique sacrée. En outre, la structure intime, le rythme et pour ainsi dire le *conventionalisme* de ce style musical ne se plient que difficilement aux exigences de la véritable musique liturgique.

III.—TEXTE LITURGIQUE

7.—La langue propre de l'Église romaine est la langue latine. Il est donc défendu dans les solennelles fonctions liturgiques de chanter quoi que ce soit en langue vulgaire, et surtout les parties variables ou communes de la messe et de l'office.

8.—Pour toutes les fonctions liturgiques, les textes à mettre en musique et l'ordre dans lequel ils doivent être disposés sont déterminés. Il n'est pas permis d'intervertir cet ordre, ni de remplacer par d'autres les textes indiqués, ni de les omettre en tout ou en partie, à moins toutefois que les rubriques liturgiques ne permettent de suppléer avec l'orgue quelques versets du texte, pendant que ceux-ci sont simplement récités au chœur. Il est seulement permis, selon la coutume de l'Église romaine, de chanter un motet au Saint Sacrement après le *Benedictus* de la messe solennelle. De même, après le chant de l'offertoire, on peut exécuter, pendant le temps qui demeure, un court motet sur des paroles approuvées par l'Église.

9.—Le texte liturgique doit être chanté tel qu'il se trouve dans les livres, sans altération ou déplacement des paroles, sans répétitions indues, sans suppressions de syllabes, et toujours de façon à être compris des fidèles qui écoutent.

IV.—FORME EXTÉRIEURE DES COMPOSITIONS SACRÉES

10.—Les diverses parties de la messe et de l'Office doivent conserver, même dans le chant, cet esprit et cette forme que leur a

donnés la tradition ecclésiastique et qui se trouvent fort bien rendus dans le chant grégorien. C'est donc sur un mode différent que doivent être composés un *introït*, un *graduel*, une *antienne*, une *hymne*, un *Gloria in excelsis*, etc.

11.—Spécialement que l'on observe les règles suivantes :

a) Les *Kyrie*, *Gloria*, *Credo*, etc., de la messe, doivent garder l'unité de composition qui caractérise leur texte. Il n'est donc pas permis de les composer en morceaux séparés, en sorte que chacun de ces morceaux forme une composition musicale complète, qui puisse être détachée du reste ou être remplacée par un autre.

b) A l'office des vêpres, on doit ordinairement suivre la règle du Cérémonial des Evêques qui prescrit le chant grégorien pour la psalmodie et permet la musique figurée pour les versets du *Gloria Patri* et pour l'hymne.

Il sera néanmoins permis dans les plus grandes solennités d'alterner le chant grégorien du chœur avec les faux bourdons ou avec des versets de même sorte convenablement composés.

Il pourra être aussi concédé quelquefois que les psaumes soient entièrement exécutés en musique, pourvu que, dans ces compositions, soit respectée la forme particulière de la psalmodie ; c'est-à-dire pourvu que les chanteurs paraissent psalmodier entre eux, ou sur de nouveaux motifs, ou sur des motifs tirés du chant grégorien, ou bien imités de celui-ci.

Quant aux psaumes qu'on pourrait appeler de *concert*, ils demeurent pour toujours exclus et prohibés.

c) Dans les hymnes de l'Eglise, que la forme traditionnelle soit conservée. D'où il suit qu'il n'est pas permis de disposer, par exemple, le *Tantum ergo* de telle façon que la première strophe forme une romance, une cavatine, un *adagio*, et le *Genitori* un *allegro*.

d) Les antiennes des Vêpres doivent être exécutées d'ordinaire avec la mélodie grégorienne qui leur est propre. Si cependant, en quelques cas particulier, elles étaient chantées en musique, elles ne devraient jamais revêtir la forme d'une mélodie de concert, ni l'ampleur d'un motet ou d'une cantate.

V.—LES CHANTRES

12.—En outre des mélodies réservées au célébrant à l'autel et à ses ministres et qui doivent toujours et uniquement être exécutées en chant grégorien sans aucun accompagnement d'orgue,

tout le reste du chant liturgique revient au chœur des lévites ; d'où il faut conclure que les chantres des églises, même séculiers, tiennent le rôle du chœur ecclésiastique. Par conséquent, les chants qu'ils exécutent doivent, au moins dans leur majeure partie, conserver le caractère de chant de chœur.

Nous ne voulons pas dire que la voix seule doit être absolument bannie ; mais elle ne doit pas prédominer dans les offices, de telle façon que la plus grande partie du texte liturgique soit exécutée de la sorte ; elle doit plutôt conserver le caractère de simple avertissement mélodique et être intimement liée à la partie du chant que le chœur exécute.

13.—Du même principe, il suit que les chantres ont dans l'église une véritable charge liturgique ; par conséquent, les femmes étant incapables de remplir semblable mission, ne peuvent être admises à faire partie du chœur ou de la chapelle musicale. Si donc l'on veut exécuter des parties de soprano ou de contralto, on devra les confier à des enfants, selon le très antique usage de l'Église.

14.—Enfin, que l'on n'admette à faire partie de la chapelle de l'église que des hommes d'une piété et d'une honnêteté reconnues et qui, par leur tenue modeste et religieuse pendant les offices liturgiques, se montrent dignes du rôle saint qu'ils remplissent. Il serait très convenable que les chantres, dans l'exercice de leurs fonctions à l'église, soient revêtus de l'habit ecclésiastique et du surplis ; il faut également, s'ils se trouvent dans des tribunes trop exposées aux regards du public, qu'ils soient protégés par des grilles.

VI.—L'ORGUE ET LES INSTRUMENTS

15.—Bien que la musique propre de l'Église soit la musique purement vocale, néanmoins la musique avec accompagnement d'orgue est encore autorisée. En certains cas particuliers, dans de sages limites et avec les précautions convenables, on pourra admettre également d'autres instruments, mais jamais sans une permission spéciale de l'Ordinaire, suivant que le prescrit le Cérémonial des Evêques.

16.—Le chant devant toujours dominer, l'orgue et les instruments le doivent soutenir, mais non l'écraser.

17.—Il n'est pas permis de faire précéder le chant de longs préludes ou de l'interrompre par de longs morceaux d'intermède.

18.—Le jeu de l'orgue, dans l'accompagnement du chant, les préludes, intermèdes et autres morceaux semblables, doit non seulement convenir à la nature de cet instrument, mais encore participer à toutes les conditions de la vraie musique sacrée, que Nous avons énumérées plus haut.

19.—Il est interdit d'employer dans l'église le piano et également les instruments bruyants ou frivoles : tambour, grosse caisse, cymbales, clochettes, etc.

20.—Il est rigoureusement interdit aux Sociétés dites musicales de jouer dans l'église. Seulement, en quelque cas spécial et du consentement de l'Ordinaire, il sera permis d'admettre un nombre limité, judicieusement choisi et proportionné à la grandeur de l'édifice, d'instruments à vent, pourvu que la musique à exécuter et son accompagnement soient écrits en un style grave, convenable et tel en tous points que le demande l'orgue.

21.—Dans les processions hors de l'église, les fanfares peuvent être autorisées par l'Ordinaire, pourvu qu'en aucune façon elles n'exécutent des morceaux profanes. Il serait à désirer en pareilles occasions que le concert musical se réduisit à l'accompagnement de quelques cantiques spirituels en latin ou en langue vulgaire, exécutés par les chantes ou les pieuses associations qui prennent part à la procession.

VII.—ÉTENDUE DE LA MUSIQUE LITURGIQUE

22.—Il n'est pas permis, sous prétextes de chant ou musique, de faire attendre le prêtre à l'autel, plus que ne le comporte la cérémonie liturgique. Suivant les prescriptions ecclésiastiques, le *Sanctus* de la messe doit être achevé avant l'élévation et, sur ce point, le célébrant doit aussi avoir égard aux chantes. Le *Gloria* et le *Credo*, selon la tradition grégorienne, doivent être relativement brefs.

23.—En général, il faut condamner comme un abus très grave le fait que, dans les fonctions ecclésiastiques, la liturgie semble être reléguée au second plan et comme mise au service de la musique, alors que celle-ci est simplement une partie de la liturgie et son humble servante.

VIII.—MOYENS PRINCIPAUX

24.—Pour la fidèle observance des règles précédentes, les évêques, s'ils ne l'ont déjà fait, établiront dans leur diocèse une Commission spéciale de personnes vraiment compétentes en ma-

tière de musique sacrée, à laquelle, en la manière qu'ils jugeront convenir, ils confieront la charge de veiller sur la musique exécutée dans leurs églises. Qu'ils ne se contentent pas seulement de prendre soin que la musique exécutée soit bonne en elle-même, mais qu'elle réponde aussi à l'habileté des chantres et soit toujours bien exécutée.

25.—Dans les séminaires et les instituts ecclésiastiques, selon les prescriptions du Concile de Trente, tous doivent s'adonner avec une empressée sollicitude à l'étude du chant grégorien traditionnel, et les supérieurs doivent, en ce point, encourager et louer vivement les jeunes gens qui leur sont soumis. De même, partout où cela est possible, que l'on établisse parmi les clercs une *Schola cantorum* pour l'exécution de la polyphonie sacrée et de la bonne musique liturgique.

26.—Dans les leçons habituelles de liturgie, de morale, de droit canonique, données aux étudiants de théologie, que les professeurs n'omettent pas de toucher aux points qui, plus particulièrement, concernent les principes et les lois de la musique sacrée ; qu'ils s'efforcent de compléter cet exposé par quelques détails spéciaux sur l'esthétique de l'art sacré ; que les clercs ne quittent pas le séminaire dépourvus de toutes ces notions, nécessaires cependant à la parfaite culture ecclésiastique.

27.—Que l'on ait soin de rétablir, au moins dans les églises principales, les anciennes *Scholæ cantorum*, comme on l'a déjà fait avec grand succès en nombre de lieux. Il n'est pas difficile au clergé zélé d'établir de telles *Scholæ*, même dans les églises secondaires et de village ; il trouve même en elles un moyen aisé de rassembler autour de lui les enfants et les adultes, pour leur profit et l'édification du peuple.

28.—Que l'on s'ingénie à soutenir et promouvoir par les meilleurs moyens les écoles supérieures de musique sacrée partout où elles existent déjà, et à les fonder là où il ne s'en trouve pas encore. Il est en effet très important que l'Église pourvoie elle-même à ce que ses maîtres de chapelle, organistes et chantres, soient instruits conformément aux vrais principes de l'art sacré.

IX.—CONCLUSION.

29.—En terminant, Nous recommandons aux maîtres de chapelle, aux chantres, aux membres du clergé, aux supérieurs des séminaires, des instituts ecclésiastiques et des communautés reli-

gieuses, aux curés et recteurs des églises, aux chanoines des collégiales et des cathédrales, et surtout aux Ordinaires diocésains, de favoriser avec tout leur zèle ces sages réformes, désirées depuis longtemps et demandées unanimement par tous, afin que ne soit pas méconnue l'autorité même de l'Eglise qui les a établies à diverses reprises et qui, aujourd'hui, les rappelle une nouvelle fois.

Donné en Notre palais apostolique du Vatican, au jour de la vierge et martyre sainte Cécile, 22 novembre 1903, l'année première de Notre Pontificat."

PIÈ X, PAPE.

Musulmans et chrétiens

A une séance de la cour d'assise, à Montpellier, on jugeait une centaine d'Arabes qui s'étaient révoltés, à Marguerites, contre l'autorité.

C'était le soir. Les dernières lueurs du jour s'étendaient déjà sur cette très imposante assemblée.

Et pendant les longues plaidoiries des avocats, je fus très étonné, à un moment, de voir un certain nombre d'accusés sortir furtivement de leurs burnous un morceau de pain, qu'ils mangeaient avec avidité.

Je m'informai de cela, et l'on me répondit que c'était l'époque de leur jeûne annuel.

Tout le jour, ils devaient rester à jeun, ne pouvant prendre la moindre nourriture que le soir venu, quand la première étoile brillait au ciel !

Et je comparais leur conduite à la nôtre !

Malgré leur captivité, ils observent rigoureusement leur loi du jeûne !

Et nous, qui prétextons la moindre fatigue, le plus léger motif, pour nous dispenser d'un jeûne bien plus facile !

H. VEZIAN.

Somme des Grandeurs de Marie.

SES MYSTÈRES, SES EXCELLENCES, SON CULTÉ.

Dans son Introduction aux *Gloires de Marie*, saint Alphonse de Liguori dit à son lecteur : " Si jamais quelqu'un vous dit que j'aurais pu m'épargner la fatigue d'écrire ce livre, attendu qu'il existe tant d'ouvrages doctes et renommés sur le même sujet, répondez-lui, je vous prie, avec l'abbé Francone, dans la Bibliothèque des Pères, que la louange de Marie est une fontaine si abondante que plus elle s'écoule, plus elle se remplit, et que plus elle se remplit, plus elle s'écoule." Ce qui revient à dire que cette bienheureuse Vierge est si auguste, si sublime, que plus on la loue, plus il reste à la louer."

En plusieurs endroits de ses œuvres, le saint revient sur l'utilité de cette prédication. Il dit que l'Eglise y invite les prédicateurs, puisqu'elle recourt souvent à Marie dans sa liturgie ; qu'elle a établi un grand nombre de fêtes en son honneur dans le cours de l'année liturgique, et qu'elle attache de nombreuses indulgences aux pratiques de dévotion en l'honneur de la Mère de Dieu.

Dans sa première lettre à ses religieux sur la *vraie manière de prêcher avec la simplicité évangélique*, il dit : " Je vous prie aussi de recommander souvent à votre auditoire la dévotion envers la Sainte Vierge, parce que c'est par son canal que nous arrivent toutes les grâces ; faites-qu'à la fin de votre sermon le peuple ait recours à cette bonne mère pour obtenir d'elle quelque grâce particulièrement importante, tel que le pardon des péchés, le don de la persévérance et l'amour que nous devons porter à Jésus-Christ."

Lorsque saint Alphonse écrivait, l'Eglise n'avait pas encore les solennités publiques des mois de Marie et du Rosaire. Ces deux institutions n'en démontrent que mieux l'utilité d'un recueil renfermant tout ce que les SS. Pères, les Docteurs, les Théologiens, les Ascétiques et les grands Orateurs de tous les siècles ont dit de mieux sur les mystères, les privilèges, les gloires et les grandeurs de la Sainte Vierge, ainsi que sur la dévotion envers cette divine Mère.

PREMIÈRE PARTIE.

Marie dans la pensée de Dieu et dans l'Ancien Testament.

LIVRE I^{er}. *Marie dans la pensée de Dieu. Sa prédestination, sa rédemption, et sa préservation du péché originel.*

CHAPITRE I^{er}. Marie prédestinée avant toute créature.

Dieu a prédestiné Marie.—Dieu et les mondes possibles.—Jésus-Christ, le premier des prédestinés.—Marie, la première des prédestinés après Jésus.

C. II. Ordre des décrets divins dans la prédestination de Marie.

Marie prédestinée de Dieu premièrement pour être mère du Rédempteur.—Marie prédestinée à la maternité divine avant de l'être à la plénitude de la grâce.—Marie prédestinée gratuitement.—Marie prédestinée après la prévision des mérites de Jésus-Christ.—Marie prédestinée à la maternité divine parce qu'Adam a péché.—Le péché d'Adam nécessaire pour l'existence même de Marie.

C. III. La prédestination de Marie dans ses effets.

La prédestination de Marie et les trois Personnes de la Sainte Trinité.—La prédestination de Marie, cause de la prédestination des élus en général.—La prédestination de Marie, cause de celle de chacun des élus en particulier.—La prédestination de Marie, cause de sa vie humble sur la terre.—Autres effets de la prédestination de Marie.

C. IV. Rédemption de Marie.

Profondeur et universalité de la déchéance originelle.—Existence du péché originel.—Nature du péché originel.—Conséquences du péché originel.—Possibilité de la rédemption.—Comment le péché originel est effacé.—Marie véritablement rachetée par les mérites de Jésus-Christ.—Marie rachetée non seulement des péchés actuels, mais du péché originel.—Tous les dons accordés à Marie se rapportent à la Rédemption et en découlent.—Excellence de la rédemption de Marie.

C. V. Impeccabilité de Marie, première preuve de sa préservation du péché originel.

Dieu a possédé Marie dès le principe et sans interruption et sans danger de la perdre.—Le péché originel plus indigne de Marie que le péché véniel.—L'honneur ou le déshonneur des parents rejaillit sur les enfants.—Affinité étroite entre le fils et la

mère.—Le corps de Marie n'eût pas été une demeure digne de Jésus, si son âme avait été soumise au péché.—L'Écriture annonçait que Marie serait toute belle et sans tache.

C. VI. La perpétuelle virginité de Marie, second argument en faveur de son Immaculée Conception.

La virginité de l'âme non moins nécessaire à la Mère de Dieu que celle du corps.—Autres motifs en faveur de la virginité de l'âme de Marie.

C. VII. L'exemption de la plupart des suites du péché originel, troisième argument en faveur de l'Immaculée Conception de Marie.

Servitudes découlant du péché originel.—Première servitude, la concupiscence.—Seconde servitude, les douleurs de la maternité.—Troisième servitude, la corruption de la chair.—Quatrième servitude, la soumission de la femme à la puissance de l'homme.

C. VIII. Relations de Marie avec les trois Personnes divines, quatrième argument en faveur de l'Immaculée Conception.

Marie, fille du Père éternel.—Marie, mère du Fils.—Marie, véritable épouse du Saint-Esprit.

C. IX. Royauté de Marie, cinquième argument en faveur de l'Immaculée Conception.

Cause et étendue de la royauté de Marie.—Royauté de Marie sur les êtres sans raison.—Royauté de Marie sur les hommes.—Royauté de Marie sur les anges.

C. X. L'Immaculée Conception figurée dans l'Ancien Testament, sixième argument en faveur de ce mystère.

La connaissance des mystères de Marie développée progressivement.—Quelques figures de l'Immaculée Conception, le monde et le paradis de délices.—Autres figures, Eve et l'arche de Noé.—Le buisson ardent.—L'arche d'alliance, la verge d'Aaron, le trône de Salomon, la nuée d'Elie, la colonne de feu.

C. XI. L'Immaculée Conception annoncée par les prophètes, septième argument en faveur de ce mystère.

Observation générale sur les preuves tirées de la Sainte Écriture.—Paroles du Psalmiste.—Paroles d'Isaïe.—Autres paroles du Psalmiste.

C. XII. L'Immaculée Conception dans le Nouveau Testament, huitième argument en faveur de ce mystère.

La Salutation angélique: *Ave.—Gratia plena.—Dominus tecum.—Benedicta tu in mulieribus.—Invenisti gratiam apud*

Deum.—Autres textes : *Beatus venter qui te portavit, — Et ubera quæ suxisti.*—*Quinimo beati qui audiunt verbum Dei et custodiunt illud.*—*Signum magnum apparuit in celo.*

C. XIII et XIV. L'enseignement des Pères, neuvième argument en faveur de l'Immaculée Conception.

C. XV. Résumé de la doctrine de l'Immaculée Conception.

Enseignements de la raison.— Enseignements de la foi.—Définition du dogme de l'Immaculée Conception.

LIVRE II. *Marie, dans l'Ancien Testament.*

Développements ayant pour base la *Biblia Mariana* du B. Albert le Grand dont les indications sommaires ont été développées par les témoignages les plus véritables empruntés à l'antiquité chrétienne.

DEUXIÈME PARTIE.

Marie pendant sa vie mortelle.

LIVRE I^{er}. *Marie avant l'Incarnation du Verbe.*

C. I^{er}. Origine de Marie.

Sa généalogie.—Saint Joachim et sainte Anne.—Condition de Joachim et d'Anne.—Leurs vertus. Culte qui leur est rendu.

C. II. Marie avant sa nativité.

Stérilité des parents de Marie.—Conception de Marie annoncée par un ange.—Conception miraculeuse de Marie.—Plénitude des grâce et vertus infuses de Marie, dès le moment de sa conception.—Confirmation en grâce.—Usage de la raison et grâce actuelle.—Ange gardien de Marie.

C. III. Nativité de Marie.

Lieu et époque de la nativité de Marie.—Miracles qui ont accompagné la nativité de Marie.—La nativité de Marie, cause universelle de joie.—Nom sacré de Marie, son origine, son excellence.—Nom sacré de Marie, ses diverses significations.

C. IV. Présentation de Marie au temple.

Marie jusqu'à l'âge de trois ans.—Marie présentée au temple.—Causes de la présentation de Marie.—Circonstances principales de la présentation de Marie.

C. V. Séjour de Marie dans le temple.

Marie admise à demeurer dans le temple.—Vie de Marie dans le temple.

C. VI. Vœu de virginité de Marie.

Marie a fait vœu de virginité.—Le vœu de virginité de Marie a précédé l'Annonciation.—Age de Marie lorsqu'elle fit le vœu de virginité.—Marie fit la première le vœu de virginité.—Qualité du vœu de Marie.

C. VII. Mariage de la très sainte Vierge avec saint Joseph.

Fiançailles de Marie et de Joseph.—Beauté extérieure de Marie et de Joseph.—Âges de Marie et de Joseph à l'époque de leurs fiançailles.—Comment saint Joseph est choisi de préférence à tout autre pour être l'époux de Marie.—Convenance et nécessité du mariage de Marie et de Joseph.—Le mariage de Marie avec Joseph fut un mariage véritable.

C. VIII. Saint Joseph époux de la bienheureuse vierge Marie.

Vertus de S. Joseph.—Virginité de S. Joseph.—Vœu de virginité fait par S. Joseph.—St. Joseph comparé aux autres saints
Culte rendu à St. Joseph.

LIURE II. *Marie pendant la vie mortelle de Jésus.*

C. I^{er}. Annonciation et Incarnation du Fils de Dieu.

Récit évangélique.—Le consentement de Marie.—L'ange Gabriel chargé du message.—Circonstances de l'apparition de l'Ange.—Salutation de l'Ange : *Ave, gratia plena.*—*Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus.*—Le trouble de Marie.—Le message de l'Ange.—L'Incarnation du Verbe.

C. II. Visitation.

Pourquoi Marie va visiter Elizabeth.—Voyage de Marie.—Rencontre de Marie et d'Elizabeth.—Séjour de Marie auprès d'Elizabeth.—Retour de Marie à Nazareth.

C. III. Attente du divin enfantement.

Marie et son trésor.—Anxiété de Joseph.—Joseph rassuré par l'Ange.

C. IV. La nativité du Sauveur.

Le Messie attendu et annoncé par des prodiges.—Edit de César Auguste et voyage à Bethléem.—Naissance du divin enfant.—Marie mère de Dieu.—La Vierge mère.

.....

Prière de Pie X à l'Immaculée.

Vierge très sainte, qui avez plu au Seigneur et êtes devenue sa Mère, Vierge Immaculée dans votre corps, dans votre âme, dans votre foi et dans votre amour, en ce solennel jubilé de la promulgation du dogme qui vous proclama, devant l'univers entier, conçue sans péché, regardez avec bienveillance les malheureux qui implorent votre puissante protection.

Le serpent infernal, contre lequel fut jetée la première malédiction, continue, hélas ! à combattre et à tenter les pauvres fils d'Eve. Ah ! vous, ô notre MÈRE bénie, notre Reine et notre Avocate, vous qui avez écrasé la tête de l'ennemi dès le premier instant de votre conception, accueillez nos prières, et, — nous vous en conjurons, unis à vous en un seul cœur, — présentez-les devant le trône de Dieu, afin que nous ne nous laissions jamais prendre aux embûches qui nous sont tendues, mais que nous arrivions tous au salut, et qu'au milieu de tant de périls, l'Eglise et la société chrétienne chantent encore une fois l'hymne de la délivrance, de la victoire et de la paix. Ainsi soit-il ! 300 j. d'indul.

Les Ecoles en Angleterre.

Pendant que les gouvernants de France, s'acharnent à supprimer ce qui resté de la liberté de l'enseignement en France, l'Angleterre confirme cette liberté par une nouvelle organisation de l'instruction primaire. Le parlement anglais s'est inspiré de ce principe que quiconque, avec les garanties voulues de science et de moralité instruit et élève un certain nombre d'enfants, rend un service au pays et doit, par conséquent, être aidé par une subvention publique. D'après les déclarations de M. Balfour, l'école n'est pas regardée chez nos voisins d'Outre-Manche comme un prolongement de la famille, et la famille doit y trouver autant de liberté qu'elle en aurait chez elle. Toutes les minorités, toutes les sectes religieuses peuvent avoir leurs écoles. On ne leur marchand pas leurs conditions d'existence en leur demandant le mépris ou l'abandon des croyances qui ne relèvent à aucun degré de la compétence de l'autorité laïque.

Heureux Anglais ! Qui comprennent la liberté et ne la confondent pas avec la tyrannie.